

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 5 novembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 5 novembre 2024 à 18h30 à la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 6

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			Désigné secrétaire de séance
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par Mme Valérie CHABOT
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS		X		Représenté par M. Bruno BERRAH
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY		X		Représenté par Mme Nathalie PIQUES
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA		X		Représentée par M. Robert SENAL
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	27	4	6	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de la commune de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

- ❖ **Présentation du dispositif du Plan Intercommunal de Sauvegarde par le Commandant Arnaud VENTURI (Service Risques Naturels Groupement Feux de Forêts Risque Naturels) SDIS 34**
- ❖ **« Approbation des orientations des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ».**
Présentation faite par Rachid OULADMIMOUN du bureau d'études « ENTECH ».

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Henri BEC (Vendres) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2024_043 :

Budget principal – Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale.
Montant : 2 000 000€.

Décision n° DP_2024_044 :

Budget principal – Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale – Rectification de la décision n° DP_2024_043
Montant : 2 000 000€.

Décision n° DP_2024_045 :

Avenant n°2 au marché n° 2022M005 : fourniture de carburants, d'additif, de lubrifiants et de prestations associées pour l'ensemble des véhicules et engins de La Domitienne.
Lot n°3 : fourniture de fluides consommables, huiles moteur, huiles hydrauliques, huiles de transmission et graisses.

Décision n° DP_2024_046 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants.

Décision n° DP_2024_047 :

M57 Fongibilité des crédits – Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget principal.
Montant : 34 571€.

Décision n° DP_2024_048 :

M57 Fongibilité des crédits – Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés de La Domitienne.
Montant : 6 300€.

Décision n° DP_2024_049 :

Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de la saison culturelle 2025 de La Domitienne.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DB_2024_001 :

Modification n°6 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Colombiers – Avis.

Décision n° DB_2024_002 :

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Montady – Avis.

Décision n° DB_2024_003 :

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Maureilhan – Avis.

VI. INFORMATION DU PRÉSIDENT

Présentation du RSU 2023 (Rapport social unique).

VII. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Fourniture et livraison des composteurs collectifs, des composteurs individuels et des bio-seaux avec sacs kraft.**
- 2. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°2.**
- 3. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°1.**
- 4. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°1.**
- 5. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°1.**
- 6. Création du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne.**
- 7. Transfert de terrains du budget Principal au budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne.**

8. Budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne - Vote.
9. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations d'emplois - Approbation.
10. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - Participation financière de l'employeur.
11. Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) - Modification des statuts - Désignation du(des) représentant(s) de La Domitienne.
12. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Cazouls-lès-Béziers.
13. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Colombiers.
14. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Lespignan.
15. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Maraussan.
16. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Montady.
17. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Nissan-Lez-Ensérune.
18. Extension du Parc d'activités Via Europa - Mise en œuvre des mesures de compensation environnementale sur le domaine de l'Espagnac - Convention de refacturation des frais de justice supportés par la commune de Sauvian - Approbation et autorisation de signature.
19. Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2025 - Saisine de la commune de Colombiers - Demande d'avis.
20. Convention de servitude avec ENEDIS - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Rue de Varsovie (Grand Duc) - Approbation et autorisation de signature.
21. Convention de servitude avec ENEDIS - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Rue de Varsovie - Approbation et autorisation de signature.
22. Convention de mise à disposition d'infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiées (SAS) FREE - Retrait de la délibération n° 22.074.2 du 12 avril 2022.
23. Port du Chichoulet - Tarifs des redevances et de la plaisance de l'année 2025.
24. Société Publique Locale (SPL) OEKOMED - Rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante - Approbation.
25. Révision du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés - Approbation.

26. Approbation des orientations des schémas directeurs eau potable des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.
27. Approbation des orientations des schémas directeurs d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.
28. Convention financière dans le cadre d'une participation d'urbanisme de la SAS AMK PROMOTION - Lotissement La Courtade à Montady - Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable.
29. Renouvellement de la convention de partenariat « Hérault mobilités inclusives et solidaires » entre La Domitienne et le Département de l'Hérault - Approbation et autorisation de signature.
30. Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de parcs photovoltaïques au sol sur la zone d'activité Via Europa - Approbation.
31. Convention-type de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et les écoles du territoire pour la mise en œuvre du projet scolaire 2025 « Découverte de l'Oppidum » - Approbation et autorisation de signature.
32. Répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière de l'habitat attribuée par le SCOT du Biterrois.

Changement d'ordre du jour de la séance.

Le Président informe l'assemblée que les points 26 et 27, relatifs à l'approbation des orientations des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres, seront débattus en début de séance.

VIII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Arrêt des schémas directeurs eau potable des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.161.3 |
|--|

La Domitienne, ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins et des enjeux liés aux ressources en eau.

A cet effet, la Communauté de communes La Domitienne doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion : un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a pour objectif :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris),

- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de distribution,
- d'estimer les besoins futurs en fonction des intentions communales de développement et de proposer le bilan besoins/ressource,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long termes adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau.

En 2020, la Communauté de communes La Domitienne a confié aux groupements ENTECH (AEP) et CEREG (Assainissement) l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady et Nissan-Lez-Ensérune.

En 2022, la Communauté de communes La Domitienne a repris en main l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de Vendres (lancé par la commune en 2016) avec intégration du projet d'extension de la zone d'activité Via Europa.

Après une phase de diagnostic, une planification hiérarchisée des investissements à mener a été élaborée selon 3 niveaux d'intervention :

1. Actions indispensables pour permettre de garantir la desserte aux abonnés et la qualité de l'eau,
2. Actions nécessaires pour la bonne qualité du service,
3. Actions permettant d'améliorer le service.

Les principaux travaux prévus dans les schémas directeurs visent à augmenter les capacités de stockage et à renouveler les canalisations d'eau potable.

Ainsi une proposition de plan pluriannuel d'investissements pour le budget annexe de l'eau potable a été établie à hauteur de 16 253 500 € pour la période de 2024 à 2035. Les investissements sont répartis de la manière suivante :

COMMUNES	2024 - 2027	2028-2031	2032-2035	TOTAL
Colombiers	378 000 €	686 000 €	701 000 €	1 765 000 €
Lespignan	1 270 000 €	10 000 €	680 000 €	1 960 000 €
Maraussan	62 000 €	1 067 000 €	1 715 000 €	2 844 000 €
Maureilhan	242 500€	425 000 €	884 000 €	1 551 500 €
Montady	1 095 000 €	2 151 000 €	1 400 000 €	4 646 000 €
Nissan	1 201 000 €	1 176 000 €	1 027 000 €	3 404 000 €
Vendres	83 000 €	0 €	0 €	83 000 €
TOTAL	4 331 500 €	5 515 000 €	6 407 000 €	16 253 500 €

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL.

S'abstient : Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	27	Pour :	23
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	8

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil arrête les schémas directeurs d'eau potable des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.

2. Arrêt des schémas directeurs d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.162.3

La Domitienne, doit s'assurer que le service public de l'assainissement collectif est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins et des enjeux liés au développement de ses communes.

A cet effet, la Communauté de communes La Domitienne doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion ; un schéma directeur d'assainissement collectif.

Un schéma directeur d'assainissement collectif a pour objectif :

- d'améliorer la connaissance, la gestion, le fonctionnement et la performance du système d'assainissement des eaux usées,
- d'identifier les risques ou les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, et de protéger ainsi le milieu récepteur,
- d'estimer les besoins futurs en fonction des intentions communales de développement et de mettre en adéquation les besoins futurs avec les capacités existantes,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long termes adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'assainissement collectif.

En 2020, la Communauté de communes La Domitienne a confié au groupement ENTECH (AEP) et CEREG (Assainissement) l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady et Nissan-Lez-Ensérune.

En 2022, la Communauté de communes La Domitienne a repris en main l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif de Vendres (lancé par la commune en 2016) avec intégration du projet d'extension de la zone d'activité Via Europa.

Après une phase de diagnostic, une planification hiérarchisée des investissements à mener a été élaborée selon 3 niveaux d'intervention :

1. Actions indispensables à réaliser sans lesquelles la continuité du service n'est pas assurée,
2. Actions nécessaires pour la bonne conduite du service,
3. Actions permettant d'optimiser et d'étendre le service.

Les principaux travaux prévus dans les schémas directeurs visent à réduire la collecte d'eaux claires parasites permanentes et météoriques dans les réseaux et d'améliorer la qualité de traitement des eaux usées (renouvellement d'installations vieillissantes, évolution d'ouvrages, fiabilisation de la filière boues).

Ainsi une proposition de plan pluriannuel d'investissements pour le budget annexe de l'assainissement a été établi à la hauteur de 8 213 489 € pour la période de 2024 à 2035. Les investissements sont répartis de la manière suivante :

COMMUNES	2024 - 2027	2028-2031	2032-2035	TOTAL
Colombiers	353 850 €	859 840 €	130 525 €	1 344 215 €
Lespignan	118 575 €	465 755 €	202 400 €	786 730 €
Maraussan	245 530 €	335 513 €	639 400 €	1 220 443 €
Maureilhan	154 795 €	208 725 €	17 250 €	380 770 €
Montady	455 855 €	331 310 €	24 730 €	811 895 €
Nissan	941 525 €	799 560 €	1 427 150 €	3 168 235 €
Périès	0 €	0 €	49 450 €	49 450 €
Vendres Village	122 108 €	138 168 €	20 700 €	280 976 €
Vendres Plage	3 450 €	167 325 €	0 €	170 775 €
TOTAL	2 395 68 €	3 306 195 €	2 511 605 €	8 213 489 €

Monsieur PESCE indique que les investissements à effectuer sont différents selon les communes et souhaite l'étude de la mise en place d'une surtaxe différenciée. Il précise que c'est le problème de la solidarité territoriale et qu'une analyse politique est à faire.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL.

S'abstient : Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	27	Pour :	23
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	8

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil arrête les schémas directeurs d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.

3. Fourniture et livraison des composteurs collectifs, des composteurs individuels et des bio-seaux avec sacs kraft (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.163.1

Le contrat avec le prestataire précédent QUADRIA notifié le 21 février 2023 devait se terminer le 20 février 2027.

La loi AGECE, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoit la généralisation du tri à la source, les collectivités territoriales devant proposer une solution de tri des biodéchets aux habitants avant le 1er janvier 2024. La Domitienne est en conformité avec la loi.

Cette loi a eu pour effet une augmentation significative des demandes de composteurs conduisant à l'atteinte des plafonds maximum annuels nécessitant des reconductions anticipées du contrat.

Le contrat s'est donc terminé prématurément. Il est nécessaire de relancer une consultation afin de trouver un nouveau prestataire.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ces marchés seront conclus pour une durée de 1 an ferme reconductible 3 fois 1 an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans définie à l'article L2125-1 du code précité.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la consultation sera allotie en trois lots séparés, comprenant un lot relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs collectifs, un autre lot relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs individuels et un autre lot relatif à la fourniture et à la livraison de bio-seaux avec sacs kraft.

Le montant global de la consultation est estimé à 625 000 € HT soit 750 000 € TTC, avec un montant pour le lot n°1 estimé à 124 000 € HT, un montant estimé à 276 000 € HT pour le lot n°2, et un montant estimé à 225 000 € HT pour le lot n°3.

Ainsi en application de l'article L2124-1 du code, le montant estimé du marché excède le seuil de 221 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services.

La procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrite à l'article L2124-2 du code.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée. Il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord cadre.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure l'accord-cadre,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats à intervenir avec les opérateurs économiques attributaires.

4. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°2 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.164.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 2 pour le budget Principal, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne la section de fonctionnement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

- 011 - Charges à caractère général pour payer notamment une taxe foncière en cours de régularisation (10 302,00 €), des travaux de fauchage de terrains prévus en investissement à l'origine (13 300,00 ainsi que des régularisations de rattachements à l'exercice 2023 excessifs (9 075,00 €) ou sur des articles modifiés en M57 (1 080,00 €) demandées par le Service de Gestion Comptable Biterrois ;
- 012 - Frais de personnel diminué de 24 000 € afin de transférer les crédits au chapitre 65 ;
- 65 - Autres charges de gestion courante, qui présente une augmentation de crédits de 33 577,46 € correspondant notamment au virement de crédits reçu du chapitre 012 (24 000 €) ainsi qu'aux régularisations demandées par le Service de Gestion Comptable Biterrois pour des rattachements à l'exercice 2023 excessifs ou sur des articles modifiés en M57 ;
- 66 - Charges financières, en augmentation de 56 500,00 €, afin de pouvoir mandater les ICNE à rattacher à 2024 en vue d'améliorer la qualité comptable de l'établissement.

Il s'agit pour les recettes, des chapitres :

- 74 - Dotations et participations en augmentation de 97 277,46 € correspondant à la régularisation d'un rattachement à l'exercice 2023 sur un compte inapproprié en M57 ;
- 75 - Autres produits de gestion courante en augmentation de 20 849,46 € pour la régularisation de rattachements excessifs à l'exercice 2023 qu'il convient de corriger (10 155,00 €) et pour la perception de produits non connus lors de l'élaboration du budget 2024 (10 694,46 €) comme un remboursement de TVA non due à la suite du rescrit fiscal obtenu par l'association Innovosud.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général		52 049,46 €		
Chapitre	012	Frais de personnel	24 000,00 €			
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante		33 577,46 €		
Chapitre	66	Charges financières		56 500,00 €		
Chapitre	74	Dotations et participations				97 277,46 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante				20 849,46 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			24 000,00 €	142 126,92 €	0,00 €	118 126,92 €
			118 126,92 €		118 126,92 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 2 du budget Principal.

5. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.165.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales l'investissement de ce budget. Elle concerne uniquement la section d'investissement.

Il s'agit pour les dépenses, du chapitre :

- 20 - Immobilisations incorporelles, diminué de 37 000,00 € pour permettre d'abonder le chapitre 23 ;
- 21 - Immobilisations corporelles diminué de 100 000,00 € pour permettre d'abonder le chapitre 23 ;
- 23 - Immobilisations en cours, augmenté de 137 000,00 €, afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement de travaux qui seront réalisés en 2024 et 2025. Cela permet de commencer un amortissement global de ces travaux après les derniers paiements lorsque ceux-ci sont étalés sur plusieurs exercices.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	37 000,00 €			
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 00 000,00 €			
Chapitre	23	Immobilisations en cours		137 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			137 000,00 €	137 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	
			0,00 €			

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	27	Pour :	24
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne.

6. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.166.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit pour les dépenses des chapitres :

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 110 000,00 € correspondant aux crédits nécessaires au mandatement des amortissements au prorata temporis des biens très coûteux acquis en 2024, (bennes de collecte notamment), obligation nouvelle depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- 65 - Autres charges de gestion courante, en diminution de 110 000,00 € pour abonder les crédits nécessaires au chapitre 042.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit pour les dépenses des chapitres :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections en augmentation de 110 000,00 € correspondant aux dotations aux amortissements au prorata temporis des biens acquis en 2024 ;
- 23 - Immobilisations en cours, en augmentation de 110 000,00 € pour l'équilibre budgétaire.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		110 000,00 €		
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	110 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT			110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €			0,00 €

SOLDE DM 0,00 €

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				110 000,00 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours		110 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
			110 000,00 €			110 000,00 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne.

7. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n°1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.167.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget.

Elle concerne les sections d'exploitation et d'investissement.

Concernant la section d'exploitation :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

- 022 - Dépenses imprévues, diminué de 3 760,18 € pour permettre d'abonder les chapitres 012 et 042 ;
- 011 - Charges à caractère général, diminué de 3 404,00 €, afin de permettre un virement de crédits au chapitre 042 ;
- 012 - Frais de personnel, augmenté de 2 000,00 € pour la rémunération ;
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections augmenté de 5 164,18 € pour constituer une provision pour la part variable demandée par le Conseil départemental.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit pour les dépenses du chapitre :

- 23 - Immobilisations en cours, en augmentation de 5 1464,18 € pour l'équilibre budgétaire.

Il s'agit pour les recettes du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections en augmentation de 5 164,18 € pour provisionner la part variable demandée par le Conseil départemental.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	022	Dépenses imprévues	3 760,18 €			
Chapitre	011	Charges à caractère général	3 404,00 €			
Chapitre	012	Frais de personnel		2 000,00 €		
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 164,18 €		
TOTAL EXPLOITATION			7 164,18 €	7 164,18 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 164,18 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours		5 164,18 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	5 164,18 €	0,00 €	5 164,18 €
			5 164,18 €		5 164,18 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

8. Création du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.168.1

Le Conseil communautaire affiche la volonté de développer des projets d'extension de parcs d'activités et de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le Territoire.

Par délibération n° 23.114.2 du 26 septembre 2023 le Conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature de l'acte de vente pour l'acquisition par la Communauté de communes La Domitienne de terrains aménagés appartenant aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc au lieudit « SAINT AUBIN HAUT » à Lespignan, en vue d'y créer une zone d'activités économiques.

Ces opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont caractérisées par leur finalité économique de production de lots aménagés viabilisés destinés à être vendus qui font l'objet d'une comptabilité de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Pour mener à bien ces opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques, il convient d'en individualiser la gestion financière au sein d'un budget annexe

afin de ne pas bouleverser l'économie du budget Principal et d'isoler les risques financiers éventuels liés à la nature de ces opérations et à leur durée.

De plus, les opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont soumises à un régime fiscal particulier. Aussi, pour répondre aux dispositions fiscales spécifiques qui imposent que chaque opération de ce type fasse l'objet d'un traitement distinct, il convient de mettre en place un suivi extracomptable pour chaque opération et par aménagement, sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées).

La création d'un budget annexe pour les activités d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques répond à ces obligations et présente les caractéristiques suivantes :

- le budget annexe relève de la nomenclature comptable M57 ;
- il n'a pas d'autonomie juridique ni financière ;
- il est adopté et voté par le Conseil communautaire ;
- il présente une comptabilité distincte du budget Principal, dont l'exécution donne lieu à l'émission de titres et de mandats dans des séries différentes de celles du budget Principal.

Les résultats du budget Principal et du budget annexe font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif du budget Principal.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la création du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, destiné à retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques sise au lieudit SAINT AUBIN HAUT, commune de Lespignan, en application de la nomenclature M57 ;
- opte pour un régime d'imposition des opérations financières à la TVA réel normal pour ce budget annexe avec déclaration trimestrielle ;
- adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks de ce budget annexe ;
- autorise monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Transfert de terrains du budget Principal au budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.169.1

Le Conseil communautaire affiche la volonté de développer des projets d'extension de parcs d'activités et de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le territoire, notamment par la création d'une zone d'activités économiques sise au lieudit « Saint Aubin Haut », commune de Lespignan.

A cet effet, les parcelles de terrain, référencées au cadastre sous les numéros A 1217, A 1220, A 1232, A 1233, A 1234, A 1235, A 1236, A 1237, A 1238, A 1239, A 1240, A 1241 et A 1242, d'une surface totale 29 652 m², ont été acquises pour un usage de lotissement d'activité et intégrées à l'inventaire du budget Principal par mandats administratifs n° 1620 du 5 octobre 2023 et n° 301 du 28 février 2024, sous le numéro TB7, pour une valeur globale de 1 546 102,40 € TTC, frais d'acquisition compris, dont 1 288 454,94 € HT et 257 647,46 € de TVA. Depuis l'acquisition, il n'a pas été procédé à des travaux modifiant la valeur vénale de ces parcelles, ni à des amortissements modifiant leur valeur nette comptable.

Cette opération, qui présente une finalité économique, a été imputée sur le budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne. Il convient désormais d'effectuer une régularisation comptable par un transfert des parcelles acquises au budget annexe créé à cet effet.

Le transfert de ces immobilisations du budget Principal au budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » créé ad hoc se réalise comptablement par les opérations comptables suivantes sur le budget Principal :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	€	CHAPITRE	€
		024	1 546 102,40
Total	0,00	Total	1 546 102,40

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le transfert des parcelles de terrain d'une surface globale de 29 652 m² référencées à l'inventaire du budget Principal sous le numéro TB7 pour une valeur de 1 546 102,40 € TTC telles que détaillées ci-dessus, du budget Principal au budget annexe « ZAE SAINT AUBIN »,
- inscrit les crédits nécessaires aux budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » aux chapitres prévus à cet effet,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.170.1

Par la délibération proposée ci-dessus, le Conseil communautaire crée le budget annexe « ZAE SAINT AUBIN ».

Ce budget, soumis à la TVA, est établi en HT. Une déclaration de la TVA est réalisée tous les trimestres retraçant la TVA payée sur les dépenses et celle encaissée lors des ventes des terrains.

Le budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	1 298 454,94	1 298 454,94
Section d'investissement	1 298 454,94	1 298 454,94
Total du budget	2 596 909,88	2 596 909,88

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement :

Elle s'établit à 1 298 454,94 € en dépenses et en recettes.

CHAPITRES		BP 2024
011.	Charges à caractère général	1 298 454,94 €
Total		1 298 454,94 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général s'établit à 1 298 454,94 €. Ce chapitre concerne l'acquisition du foncier pour un montant de 1 288 454,94 €, et des frais de géomètre pour un montant de 10 000,00 €.

Les recettes de fonctionnement :

CHAPITRES		BP 2024
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 298 454,94 €
Total		1 298 454,94 €

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections s'établit à 1 298 454,94 €, relatives aux écritures du stock final 2024.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'établit à 1 298 454,94 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'investissement :

CHAPITRES		BP 2024
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 298 454,94 €
Total		1 298 454,94 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, il s'agit des écritures relatives au stock final 2024, à hauteur de 1 298 454,94,00 €.

Les recettes d'investissement :

CHAPITRES		BP 2024
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 298 454,94 €
Total		1 298 454,94 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées, il s'agit des prévisions de financement de l'acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

11. Tableau des effectifs – Mise à jour – Créations d’emplois – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.171.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois permanents de chauffeur-ripeur, agent polyvalent, assistant de gestion, administratif et de direction, à temps complet rattaché aux grades suivant :

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Filière technique :

- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 4 Adjoints technique principaux de 2^{ème} classe.

12. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Participation financière de l’employeur (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.172.1

La « garantie de prévoyance complémentaire » est une assurance individuelle volontaire, qui permet de compenser une partie plus ou moins importante de la perte de revenu, lors du passage d'un agent à demi-traitement en raison d'un congé pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, ou en cas de mise à la retraite pour invalidité. Selon l'option retenue par l'agent, la garantie prévoyance couvre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude et/ou de décès.

A ce jour, c'est la compagnie Collecteam qui assure la garantie de prévoyance complémentaire proposée par La Domitienne.

Le contrat avec Collecteam arrivera à son terme le 31 décembre. Afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2025, La Domitienne a redonné mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour qu'il sélectionne le prochain assureur qui aura en charge la couverture du risque prévoyance des agents. En faisant le choix de mutualiser les risques via le CDG34, La Domitienne entend offrir à tous ses agents qui adhéreront :

- l'accès à des garanties collectives, sans considération notamment d'âge, d'état de santé, de sexe ou de catégorie professionnelle ;
- le bénéfice de taux de cotisations qui n'augmenteront pas pendant 2 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient :

- de choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou de 95 % des revenus nets des agents (TBI + RI + NBI le cas échéant) ;
- de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de La Domitienne, dans les conditions ci-dessous :

- souscription à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025.
- participation mensuelle de La Domitienne de 15 €, à tout agent pouvant justifier de son adhésion au contrat collectif.

13. Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) - Modification des statuts - Désignation du représentant de La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.173.1
--

Dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI), qui a notamment pour mission de promouvoir toute action concertée favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Aux termes des nouveaux statuts de l'association, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner un représentant au 1^{er} collège de l'Assemblée générale et un représentant au 1^{er} collège du Conseil d'administration.

Pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement.

En 2020, le Conseil communautaire avait choisi de désigner son représentant parmi ses membres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré :

- au 1^{er} collège de l'Assemblée générale : Thierry DAURAT (Maraussan),
- au 1^{er} collège du Conseil d'administration : Thierry DAURAT (Maraussan) ;

Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Représentés :	4
Absents :	6

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} collège de l'Assemblée générale de l'association Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) :
Thierry DAURAT (Maraussan)

Le Conseil désigne en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} collège du Conseil d'administration de l'association Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) :
Thierry DAURAT (Maraussan)

14. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Cazouls-lès-Béziers (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.174.2

Les intercommunalités non dotées de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » n'étant pas compétentes en matière de droit de préemption urbain (DPU), ne sont en principe pas habilitées à mettre en œuvre ce droit. Toutefois, pour permettre aux intercommunalités d'acquies prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement qu'elles entendent engager, la commune peut, sous certaines conditions, déléguer partiellement son DPU simple à l'EPCI dont elle est membre (article L213-3 du Code de l'urbanisme)

Le droit de préemption urbain revêt un aspect stratégique dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques de La Domitienne, il paraît ainsi opportun de transférer ce droit à la Communauté de communes dans le cadre de la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.

Lors du bureau communautaire du 20 juin 2024, le droit de préemption urbain (DPU) a été présenté et l'intérêt de sa délégation à la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice de sa compétence développement économique, et en particulier la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité, a été approuvé. Les communes ont été sollicitées par courrier pour valider et délibérer les propositions de périmètres de délégation.

6 des 7 communes concernées (hors Maureilhan) ont délibéré en faveur du transfert du DPU sur les ZAE existantes et projets d'extension qui sont en cohérence avec la politique d'aménagement et de développement économique de La Domitienne.

Commune	Délibération du conseil municipal déléguant le DPU	Zones concernées
Cazouls-lès-Béziers	19/09/2024	- ZAE Saint-Julien - projet de ZAE Saint Julien II/ Croix de Combals
Colombiers	16/09/2024	- Cantegals (zone UE) - Peyre Plantée (zone Uei-d) - Viargues (zone Uei-c en partie) - Viargues - Saint Aubin (zone AUe-c) - Zone logistique/ZAE Oze Pierre Paul Riquet (zone Uei-a et AUe)
Lespignan	07/10/2024	Zones UE et I-AUE - ZAE Saint Aubin
Maraussan	04/09/2024	- Roudigou (AUe(a)) - Cave coopérative (0-AUe)
Montady	01/10/2024	Zone Ue2 et AUe3 « zone logistique/ZAE Oze Pierre Paul Riquet »
Nissan-lez-Ensérune	25/09/2024	- ZAE La Mouline (Zones UE et AUe) - ZAE Maillasse (Zone UE)

Par courrier du 09/09/2024, la commune de Vendres a rejeté la proposition.

Conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, La Domitienne doit accepter chacune des délégations accordées par délibération concordante. La Domitienne doit donc prendre 6 délibérations pour accepter cette délégation partielle du DPU sur son territoire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil accepte la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain simple par la commune de Cazouls-lès-Béziers.

15. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Colombiers (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.175.2

Cf. point 12.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil accepte la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain simple par la commune de Colombiers.

16. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Lespignan (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.176.2

Cf. point 12.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil accepte la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain simple par la commune de Lespignan.

17. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Maraussan (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.177.2

Cf. point 12.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil accepte la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain simple par la commune de Maraussan.

18. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Montady (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.178.2

Cf. point 12.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil accepte la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain simple par la commune de Montady.

19. Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Nissan-Lez-Ensérune (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.179.2

Cf. point 12.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil accepte la délégation partielle du Droit de Prémption Urbain simple par la commune de Nissan-Lez-Ensérune.

20. Extension du Parc d'activités Via Europa - Mise en œuvre des mesures de compensation environnementale sur le domaine de l'Espagnac - Convention de refacturation des frais de justice supportés par la commune de Sauvian - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.180.2

La convention pour l'occupation de terrains de l'Espagnac - signée le 12 juillet 2022 entre la commune de Sauvian et La Domitienne - constitue un contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour permettre la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale requises dans le cadre du projet de La Domitienne d'extension du parc d'activités économiques Via Europa à Vendres.

Les terrains de l'Espagnac sont rentrés dans le patrimoine de la commune de Sauvian par voie de préemption aux termes d'un acte notarié rédigé le 29 juin 2019. Ces terres font l'objet d'une contestation juridique, par un acquéreur évincé et un contentieux est en cours.

Afin de soutenir la commune de Sauvian dans le maintien de ses droits, et pour conserver la possibilité de mise en œuvre de la compensation environnementale du parc d'activité Via Europa sur le domaine de l'Espagnac, il est convenu par les parties intéressées par la convention d'ORE, de mettre en œuvre le partage des frais de justice assumés par la ville de Sauvian, propriétaire du bien, au prorata de la surface conventionnée (183 258 m²), soit un prorata de 27,51% à la charge de La Domitienne.

La participation aux frais sera acquittée annuellement.

La refacturation des frais de justice démarre à compter de la signature de la convention ORE le 12 juillet 2022 et se clôturera à l'épuisement des voies de recours utilisables par les parties, pour la reconnaissance de la qualité de propriétaire de la ville de Sauvian.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de refacturation des frais de justice de la commune de Sauvian,
- autoriser monsieur le Président à la signer.

**21. Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2025
- Saisine de la commune de Colombiers - Demande d'avis (Rapporteur Alain CARALP)
- Délibération n° 24.181.2**

Par courrier du 27 septembre, la commune de Colombiers, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail et à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sollicite l'avis conforme de La Domitienne afin d'autoriser l'ouverture des commerces de détails en 2025 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 ouvertures autorisées par la loi.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Colombiers pour l'année 2025, telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel proposé par la commune.

22. Convention de servitude avec ENEDIS - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Rue de Varsovie (Grand Duc) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.182.2

ENEDIS prévoit la pose d'un poste pour améliorer la desserte en électricité du domaine Grand-duc situé au sud du parc d'activité Via Europa.
Pour l'alimenter, un raccordement est à faire sur le réseau passant rue de Varsovie et la pose d'une canalisation de 15 ml parcelle section AE n°135.
Ces travaux sont pris en charge par ENEDIS, la servitude est indemnisée à hauteur de 50 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude avec ENEDIS,
- autorise monsieur le Président à la signer.

23. Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d’activité économique Via Europa à Vendres – Rue de Varsovie – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.183.2

ENEDIS reçoit une demande de renforcement de puissance et de production d’énergie sur la parcelle AE 191.

ENEDIS prévoit la dépose des équipements et la pose d’une nouvelle armoire, de deux canalisations de 57 ml parcelle section AE n°135, 130 et 120 et le raccordement des ouvrages. Ces travaux sont pris en charge par ENEDIS, la servitude est indemnisée à hauteur de 50 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l’unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude avec ENEDIS,
- autorise monsieur le Président à la signer.

24. Convention de mise à disposition d’infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiées (SAS) FREE - Retrait de la délibération n° 22.074.2 du 12 avril 2022 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.184.2

L’opérateur FREE demande retrait de la délibération de 2022 afin de convenir d’une mise à disposition des infrastructures télécom de l’avenue d’Amsterdam sur le parc d’activité Via Europa sur une durée réduite de 20 à 12 ans.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l’unanimité, le Conseil retire la délibération n° 22.074.2 du 12 avril 2022.

25. Port du Chichoulet – Tarifs de la plaisance de l’année 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.185.2

Notre communauté de communes, dans le cadre de la consultation pour la concession de la délégation de service public du Conseil Départemental de l’Hérault pour la période 2025-2039, a présenté une offre intégrant les propositions tarifaires pour la plaisance notamment. Sachant que leur mise en œuvre est dépendante de la décision du Conseil Départemental de l’Hérault de nous attribuer ou pas la prochaine DSP à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé les tarifs de plaisance suivants pour l’année 2025 conformément à l’offre ultime déposée par La Domitienne dans le cadre du quatrième et dernier tour de négociation.

Ces tarifs ont fait l’objet d’un avis favorable du Conseil d’exploitation émis le 24 octobre 2024 :

- l’ensemble des contrats annuels sera augmenté de la manière suivante : revalorisation de la grille tarifaire de +3,5% et indexation complémentaire sur l’inflation de 0,2325 %,
- les tarifs de la prestation « accès cale de mise à l’eau » tiennent compte de la revalorisation des tarifs à hauteur de 3,5% et de l’application de l’indexation inflation de 0,2325% (représentant une augmentation de trente-sept centimes pour un accès) pour l’exercice 2025,
- l’exploitation des mas, terrasse et pontons professionnels voit les redevances augmenter de 2% annuellement, conformément aux conventions qui courent jusqu’en 2043.

Monsieur le Président indique que si La Domitienne doit investir 1,2 million sur le Port, il faudra recourir à l'emprunt mais également obtenir des subventions notamment du Conseil Départemental pour les financer.

Monsieur VIDAL indique que le Conseil Départemental ne pourra pas aider financièrement la Communauté de communes de La Domitienne, suite aux difficultés financières de la collectivité. Il précise qu'il sera nécessaire d'augmenter les tarifs des plaisanciers.

Monsieur BEC souhaite être informé de l'évolution du contentieux en cours concernant les pannes K et L du port.

Monsieur le Président répond que le pré-rapport de l'expert judiciaire désigné par le tribunal administratif de Montpellier donne raison à La Domitienne, dans l'attente du rapport terminal que l'expert judiciaire devrait déposer dans les semaines à venir.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les tarifs de la plaisance et de certaines prestations pour l'exercice 2025, conformément aux grilles tarifaires annexées à la délibération.

26. Société Publique Locale (SPL) OEKOMED - Rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.186.3

L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la SPL OEKOMED doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL OEKOMED agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Rappel – actionnariat de la SPL :

Actionnaires	Nombre actions	Capital €	% Capital
Sictom Pézenas Agde	300 000	3 000 000	63.41%
Sète Agglopolé Méditerranée	58 475	584 750	12.36%
Communauté Agglomération Béziers Méditerranée	53 057	530 570	11.22%
Syndicat Centre Hérault	32 484	324 840	6.87%
Communauté de Communes la Domitienne	11 616	116 160	2.46%
Communauté de Communes Grand Orb	9 797	97 970	2.07%
Communauté de Communes Sud Hérault	7 656	76 560	1.62%

Bilan financier et économique :

Données SPL OEKOMED	2020	2021	2022	2023
Capital versé fin d'exercice	4 730 850	4 730 850	4 730 850	4 730 850
Chiffres d'affaires HT	2 758 546	3 219 408	3 061 964	6 605 077
Résultat net	99 118	86 474	62 494	173 218
Résultat distribué	---	---	---	---
Coûts salariaux	333 380	343 992	329 920	385 218
Endettement financier net	5 037 916	4 520 603	14 657 391	20 489 088

Au cours de cet exercice social, la SPL OEKOMED a réalisé un chiffre d'affaires net de 6 605 076,65 euros contre 3 061 964,49 euros au titre de l'exercice précédent.

Après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, le résultat net se solde par un bénéfice de 173 217,88 euros en 2023 contre un bénéfice de 62 493,75 euros au titre du précédent exercice.

Les faits marquants de l'exercice 2023 :

- *Unité de traitement et de valorisation de VALOHE (pour lequel La Domitienne n'est pas partie prenante) :*

Les tonnages traités en 2023 sont inférieurs à ceux des deux années précédentes, ils s'établissent à 45 940 tonnes en 2023 contre 48 901 tonnes en 2022 soit -6%.

- *Centre de tri OEKOTRI :*

Le centre de tri remplit ses fonctions essentielles en traitant tous les flux provenant des collectivités avec une qualité validée par les filières et un taux de refus global acceptable. La capacité de traitement constatée devrait lui permettre de faire face aux fluctuations saisonnières.

Le centre de tri n'a pu être réceptionné en 2023 en raison des écarts identifiés et du manque de visibilité sur le planning.

Des points d'amélioration restent indispensables notamment sur la trémie d'alimentation, le nombre de gestes de tri et certains taux de valorisation.

Une nouvelle campagne d'essais va être réalisée. Les évolutions des caractérisations, dues à l'extension des consignes de tri, le changement des habitudes de consommation et l'hétérogénéité des flux doivent être pris en compte sur certaines performances. Le site conserve des capacités d'évolution.

L'objectif est d'atteindre une réception probablement accompagnée d'un protocole.

Sur le plan de l'exploitation, OEKOTRI a traité, en 2023, 15 693 tonnes de papiers et emballages (rappel : mise en service au début du mois de mai 2023). 4% provenaient de La Domitienne soit environ 630 tonnes.

- *Projets en développement :*

La SPL OEKOMED développe deux projets pour le compte de ses collectivités actionnaires, une chaufferie CSR et un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger une méthanisation territoriale.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- atteste qu'un débat a bien eu lieu en son sein sur le rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante de la SPL OEKOMED,
- approuve le rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante de la SPL OEKOMED.

27. Révision du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés - Approbation (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.187.3

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un programme qui permet de planifier et d'organiser l'action de La Domitienne pour favoriser la réduction des déchets en amont de la collecte (sensibiliser les usagers aux modes de consommation responsable de type zéro déchet, au réemploi, à la réparation etc.).

C'est une obligation réglementaire issue du Grenelle de l'environnement qui incombe aux EPCI.

Le premier programme local de prévention des déchets couvrait la période allant de 2016 à 2021 et, depuis cette date, les actions du programme se poursuivent et font l'objet d'un suivi annuel. Il convient à présent d'envisager la révision dudit programme.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le lancement de la révision du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour la période 2025 - 2030.

28. Convention financière dans le cadre d'une participation d'urbanisme de la SAS AMK PROMOTION - Lotissement La Courtade à Montady - Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.188.3

Cette délibération a pour objet une convention financière avec la SAS AMK PROMOTION dans le cadre d'une participation d'urbanisme. La création du lotissement La COURTADE à Montady a nécessité la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de La Domitienne de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue de Saturne. Conformément aux réserves portées sur l'avis du permis d'aménager, l'intégralité du montant de ces travaux doit être refacturée à la SAS AMK PROMOTION.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	27	Pour :	24
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil

- approuve le projet de convention financière,
- autorise monsieur le Président à le signer.

29. Renouvellement de la convention de partenariat « Hérault mobilités inclusives et solidaires » entre La Domitienne et le Département de l'Hérault - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.189.3

Depuis 2021, La Domitienne travaille en partenariat avec le département de l'Hérault sur le déploiement de solutions de mobilités pour tous, complémentaires au service de cars Lio Hérault Transport.

C'est dans ce cadre que le dispositif Rézo Pouce a été déployé, mais également les prêts de vélos électriques ou la mise en place d'un réseau secondaire de places de covoiturage.

La convention se terminant fin 2024, La Domitienne et le Département ont décidé de poursuivre le partenariat.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la signature d'une nouvelle convention de partenariat,
- autorise le Président à la signer.

30. Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de parcs photovoltaïques au sol sur la zone d'activité Via Europa - Approbation (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 24.190.3

La crise énergétique et l'inflation ont eu des conséquences sur l'équilibre économique des acteurs économiques.

L'ambition de La Domitienne, inscrite dans son Plan Climat, est d'être un territoire à énergie positive à 2045.

Dans la poursuite de son action d'installation d'énergies renouvelables sur son patrimoine bâti, La Domitienne a identifié 4 « délaissés » au sein de la zone Via Europa et propose de les mettre à disposition d'un opérateur énergétique afin que soient installées des centrales photovoltaïques, dont l'électricité produite pourra être commercialisée directement auprès des entreprises de la zone d'activité dans le cadre d'une opération d'Auto Consommation Collective (ACC).

Pour ce faire, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le cahier des charges visant à la sélection d'un lauréat pour le développement, la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) au sol sur la zone d'activité Via Europa,
- autorise monsieur le Président à mener la procédure de consultation.

31. Convention-type de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et les écoles du territoire pour la mise en œuvre du projet scolaire 2025 « Découverte de l'Oppidum » - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 24.191.4

Cette délibération concerne la mise en œuvre de l'éducation au patrimoine en faveur des enfants de La Domitienne.

Depuis 2013, La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux ont établi un partenariat entre le service éducatif du site archéologique et musée d'Ensérune et le service culturel de la Communauté, en vue de favoriser la découverte de l'Histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections.

Ces actions pédagogiques concernent tous les élèves de CM1 des établissements scolaires situés sur le territoire de La Domitienne.

En juillet 2024, la convention cadre avec le CMN a été renouvelée par avenant pour 2 ans, elle consolide ainsi notre partenariat avec le musée dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs.

Le budget global de l'opération comprend le transport, pour un montant estimé à 4 600 €, et les interventions pédagogiques sur le site de l'Oppidum d'Ensérune et dans les écoles, pour un montant estimé à 7 000 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	27	Pour :	31
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention-type de partenariat pour la mise en œuvre du projet scolaire 2025,
- autorise le Président à la signer.

32. Répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière de l'habitat attribuée par le SCOT du Biterrois (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.192.4

Il s'agit, dans cette délibération, de ventiler l'enveloppe foncière à vocation d'habitat attribuée à La Domitienne par le SCOT du Biterrois.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience, fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) durant la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Conformément à cette loi, le SCOT du Biterrois, approuvé le 3 juillet 2023, a plafonné la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers à vocation d'habitat par La Domitienne, à 102 hectares sur la période 2021-2040. Il a ensuite demandé à l'intercommunalité de répartir cette enveloppe entre les différentes communes en mobilisant, au préalable, toutes les possibilités d'économie d'espace et de renouvellement urbain et dans un second temps, si cela est rendu nécessaire par le besoin en logements sur le territoire, en mobilisant la création ou l'extension de zones à urbaniser (AU).

Les Maires de La Domitienne ont effectué cette répartition lors des ateliers d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat, en date du 28 février 2024 et du 23 mai 2024.

Vote contre : Christian SEGUY.

S'abstient : Nathalie PIQUES.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	1
Absents :	6	Abstention :	1

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve la répartition de l'enveloppe de consommation foncière destinée à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne pour la période 2021-2040.

IX. FIN DE LA SÉANCE

Informations diverses :

Philippe VIDAL explique que le Département de l'Hérault est en difficulté financière. En conséquence, cela va entraîner une baisse des aides en 2025. Il n'y aura plus de prorogation de subvention, et aucune nouvelle aide ne sera attribuée tant que les subventions précédemment accordées n'auront pas été consommées.

Stéphane Dieu, DGS, convie l'assemblée à 2 évènements :

- Le samedi 16 novembre 2024 à 18h00 : dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT), soirée « Ciné débat » au Domaine de la Grande Canague à Montady.
Sujet : « recettes pour un monde meilleur ».
- Le jeudi 28 novembre 2024 à 18h30 : soirée « Entreprendre en Domitienne » au sein de la société Norca sur la zone d'activités Via Europa à Vendres.
Sujet : « Transition énergétique/transition écologique : opportunités et enjeux ».

Le Président donne les dates des vœux 2025 :

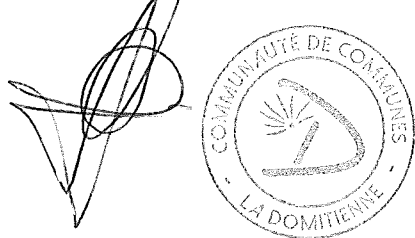
- Le vendredi 13 décembre 2024 : vœux aux agents, au siège de La Domitienne à Maureilhan.
- Le samedi 18 janvier 2025 : vœux aux acteurs du territoire, à la salle Esprit Gare à Maraussan.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Procès-verbal dressé le 17 décembre 2024.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance
Henri BEC

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

26 DEC. 2024